

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

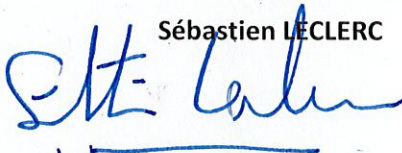
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101249 du 11 décembre 2018 signée entre la Commune de GRUCHET LE VALASSE et l'EPF de Normandie,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter la remise gracieuse du montant des pénalités s'élevant à la somme de 573,72 € due par la Commune de GRUCHET LE VALASSE, compte-tenu de la réception tardive des pièces, transmises par le Notaire, nécessaires à la Commune pour mandater le règlement du prix de la rétrocession.

Le 3^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC




Délibération approuvée

A Rduen, le
Pour le Préfet
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



06 DEC. 2024